

tels jouissent des mêmes privilèges que les ex-professeurs, et professeurs sympathiques au Dr Beausoleil ! Non seulement ils ont le droit de prendre part aux élections, mais leurs talents, leur position, leur prestige, leur expérience, leur font un devoir de guider la profession dans les sentiers du progrès et de lui indiquer, au besoin, les écueils à éviter.

C'est cette presque unanimité du corps enseignant, ce groupement de l'élite de la profession qui trouble le sommeil de nos adversaires.

Prévoyant l'effet que pourrait avoir ce mouvement sur l'opinion, le Dr Beausoleil commença par insulter les professeurs, dénigrer leur enseignement, etc., dans *La Clinique* ; n'ayant pas réussi de ce côté, il tourne ses batteries vers Laval, mais sans plus de succès.

Dites ! pourquoi le Bureau n'a-t-il pas fait apposer de signatures à son programme ? Parce qu'il aurait fallu y faire figurer les noms de MM. Simard, sr., Brosseau, Laurent, professeurs de l'Université, et admettre par là même, le droit des autres professeurs de signer un programme se recommandant à leur jugement ?

Et le Dr J. C. S. Gauthier, l'un des signataires de la circulaire de Sherbrooke, n'est-il pas agrégé de Laval à Montréal ?

Dans l'impossibilité d'apporter aucune preuve à l'appui de ses affirmations, l'auteur du manifeste procède par insinuations, dans l'espérance d'induire quelques badauds en erreur.

Ainsi on demande :

“ Est-ce parce que la barrière de l'admission à l'étude est trop élevée et que de là découle le fait écrasant que près de cinquante pour cent des élèves de cette école sont sans brevet ? ”

Voilà une jolie rointe à l'adresse du Dr Brosseau qui se plaignait, en septembre 1896, de la sévérité des examens préliminaires. (Voir *La Clinique*, novembre 1896, p. 165).

Quand les Universités ouvriraient leurs portes à quatre-vingt-dix-neuf pour cent des étudiants en médecine sans brevet, le Bureau n'a rien à y voir. En vertu de quelle autorité peut-il défendre à Laval, qui a une charte royale, d'admettre Pierre ou Jacques à suivre ses cours ? Ne serait-ce pas folie pour les Universités de refuser les élèves qui leur viennent de l'étranger ? (1)

---

(1) La Faculté de Médecine n'a qu'un devoir : conférer son diplôme à ceux qui ont suivi ses cours et s'en sont rendus dignes. L'étudiant qui n'a pas de brevet sait qu'il ne pourra pas pratiquer dans la Province de Québec ; s'il tient quand même à suivre les cours de médecine, c'est son affaire ; il sait ce qu'il fait, et la faculté n'a rien à y voir.

D'ailleurs, les étudiants sans brevet ont trouvé un protecteur dans le Bureau.